

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 29 minut. soir,	Omnibus.	2 heures 12 minut. soir,	Express.
3 — 45 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 20 — —	Express-Poste.	6 — 6 — —	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 20 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Tous les journaux de Londres ont publié, dans leur dernier numéro, de longues appréciations sur le discours de l'Empereur, et, ajoutons-le à leur honneur, ces mêmes feuilles se sont montrées unanimes pour en faire l'éloge. « Le discours impérial, dit le *Morning-Chronicle*, donne l'idée de la haute prospérité et du progrès des masses en France, sous les auspices d'un gouvernement fidèle à ses devoirs, également prêt à réprimer les désordres et à encourager tout symptôme tendant à augmenter le bien-être et le bonheur de la nation. » Le *Morning-Herald* ajoute : « Lors même qu'il ne serait pas question de l'Angleterre dans des termes aussi chaleureux et sur un ton aussi amical qu'il en est parlé dans le discours impérial, ce serait un sujet de grande satisfaction pour tous les Anglais de s'intéresser au bonheur de la France et de désirer la durée de la dynastie de Napoléon. L'immense amélioration intérieure qui se manifeste, quand on la compare avec le mécontentement général et la gêne qui existaient sous l'anarchie stagnante que Napoléon III a détrônée, suffit à démontrer que la forme actuelle de gouvernement est celle qui convient le mieux à la France et qui lui conviendra le mieux pendant les années à venir. »

« Le discours de l'Empereur Napoléon, dit à son tour le *Standard*, a produit une impression très-favorable dans les cercles de la cité, et les détails financiers exposés, sont regardés comme satisfaisants, d'autant plus que les recettes et les dépenses de la nation se balancent sans qu'il soit besoin de recourir à un emprunt ou à un accroissement d'impôt. L'intention manifestée par l'Empereur, d'imposer les titres susceptibles de conversion sous une forme ou sous une autre, est parfaitement justifiable, et ce sera, au résumé, une restriction apportée à la spéculation. »

Le *Morning-Post* ne se montre pas moins satisfait :

« Le discours prononcé par l'Empereur des Français ne montre pas moins de tact et d'habileté que les précédents discours émanés de la bouche du

même souverain. La belle France est à quelques égards un peu comme les autres belles : un certain ton, un certain air de décision ne sont pas ce qu'il y a en elles de moins séduisant. Le style de l'empereur Napoléon convient parfaitement à la position qu'il a conquise en France, et il l'annonce très-nettement à toutes les parties intéressées qu'il entend la maintenir. — Le discours impérial que nous avons sous les yeux traite tous les points de politique extérieure qui paraissent présenter des difficultés particulières ou réclamer une attention spéciale, il les traite de telle sorte, que, sans dire beaucoup de choses d'un caractère bien précis, il laisse l'idée d'une opinion bien réfléchie, et d'une intention bien arrêtée. C'est le langage qui doit émaner d'un pouvoir élevé. »

Nous terminerons enfin cette revue par l'extrait suivant d'un article du *Times* :

« Ce n'est pas sans raison que l'Empereur félicite le Corps-Législatif du concours qu'il lui a prêté depuis son avènement au trône. Durant une courte période, marquée par de grandes et nombreuses épreuves, la France a grandi tout à la fois en prospérité matérielle et en gloire nationale. La guerre, la famine, la peste, les inondations et les fluctuations du commerce, encore plus dange-reuses, ont tour à tour assailli l'Empire, le prenant successivement par surprise, et imposant des mesures nouvelles. Quoi qu'il en soit, une nouvelle capitale a surgi au cœur de l'ancienne; les affaires ont pris un immense essor et la France a gagné une plus grande part de cette gloire qui lui est si chère. »

Certes, ainsi que nous le disions en commençant, les feuilles anglaises ne pouvaient se montrer, dans leur éloge, plus empressées et plus unanimes. — Havas.

On lit dans le *Moniteur* :

Le Sénat s'est réuni aujourd'hui 17 février, à deux heures, sous la présidence de S. Exc. le premier président Troplong. — S. Exc. le maréchal Pélicier qui n'était pas de retour en France, pendant la session dernière, a été introduit par M. le grand-référendaire, assisté du maréchal Vaillant et

du maréchal Magnan. — L'admission de M. Herman a été prononcée, conformément au rapport d'une commission spéciale. Il a pris séance, après avoir été introduit par M. le grand-référendaire, assisté de MM. Tourangin et Bonjean. — Lecture a été donnée du décret qui charge M. Baroche, président du conseil d'Etat, de représenter le gouvernement dans toutes les délibérations du Sénat et du Corps-Législatif, pendant la session de 1857. — Il a été procédé, par la voie du sort, au tirage des bureaux. — Le Sénat, appelé à compléter son bureau, par l'élection de deux secrétaires, a nommé secrétaires M. le duc de Padoue et M. le comte de Marois, et vice-secrétaires, M. le général comte de Mac-Mahon et M. le général marquis de Grouchy. — MM. les sénateurs se sont retirés à quatre heures dans les bureaux pour procéder à leur organisation et nommer la première commission des pétitions, et la commission de comptabilité.

Corps-Législatif. — Sommaire de la séance du mardi 17 février. — Présidence de M. Schneider. — Ouverture de la séance à deux heures. — Installation au bureau de MM. le comte Joachim Murat, le marquis Chaumont-Quitry, Tesnière et E. Dalloz, en qualité de secrétaires. — Allocution de M. le Président, accueillie par les vives marques d'approbation de l'Assemblée et ainsi conçue : « Messieurs, je dois à l'absence de M. le comte de Morny, à qui l'Empereur a confié une haute mission, l'honneur de présider le Corps-Législatif. Occuper la place d'un homme qui se distingue autant par les qualités personnelles que par des services signalés rendus à l'Etat, est une tâche dont je sens tout le poids. Je m'y consacrerai avec dévouement et avec la confiance que mes honorables collègues voudront bien me conserver la bienveillance dont j'ai reçu déjà de si précieux témoignages. — N'avez-vous pas d'ailleurs, Messieurs, constamment prouvé que vous savez unir dans vos délibérations le calme et la maturité, qui conviennent aux graves intérêts qui nous sont soumis? — Nous continuerons ainsi à donner notre concours loyal, réfléchi et dévoué à la politique de l'Empereur. »

FEUILLETON

LE CHATEAU DE MONTBRUN.

(Suite.)

Le père Gauthier continua.

— On vous a trompé, mon fils, comment un pauvre prêtre exercerait-il un si grand pouvoir sur le haut et puissant seigneur de Montbrun? Vous me demandez où je vais! j'apporte les secours de la religion à de malheureux vasseaux privés de prêtre depuis le commencement de cette déplorable guerre... — Je croirais plutôt, mon révérend père, dit avec ironie Gérard de Montagu en s'avancant, que vous allez au château de Lastours porter l'ordre à la garnison de se préparer à secourir son seigneur, à recevoir un illustre prisonnier.

Le chapelain resta stupéfait de la pénétration du troubadour, non moins que de sa présence inattendue.

— Est-ce bien le sire de Montagu? murmura-t-il avec étonnement; est-ce notre gracieux ménestrel? tout le monde pensait qu'il avait péri la nuit dernière dans les fossés de Montbrun! Je ne suis pas mort encore, mon révérend père, quoique j'ai couru un grand danger... Mais, hâtez-vous de nous dire s'il y a quelque chose de changé depuis hier au soir dans les projets de monseigneur, au sujet du vaillant capitaine Duguesclin, et si le baron doit lui-même commander l'embuscade. — Les

projets! l'embuscade! balbutia le moine, comment, si vous êtes de chair et d'os, avez-vous pu avoir connaissance de pareils secrets? — Vous venez de vous trahir, mon père; assurément vous êtes mieux informé que vous ne voulez le paraître; nous savons déjà en partie ce qui se trame à Montbrun... — Le baron n'est pas sorti encore, dit Bonne-Lance avec agitation, mais il peut sortir d'un moment à l'autre, et il nous faudra nous mettre à sa poursuite... Enragé! reprit-il les yeux étincelants, parleras-tu?

Le chapelain manifestait une vive anxiété.

— L'un prophétise et l'autre menace, murmura-t-il; un malin démon semble avoir pris à tâche d'instruire les ennemis de Montbrun de ce qu'ils devraient ignorer... Mais, par le ciel! continua-t-il avec résolution, je ne leur fournirai pas des armes contre mon seigneur!

Il chercha à se débarrasser des mains robustes qui l'étreignaient.

— Est-ce ainsi, s'écria Bonne-Lance en fureur. Eh bien, nous saurons t'obliger à parler.

Le Sermonneur, appuyé contre un arbre, à quelque distance, contemplait cette scène d'un air de paisible mélancolie. Henry l'appela par son nom; Godefroy s'avança aussitôt pour recevoir les ordres du capitaine.

— Godefroy, dit Bonne-Lance en désignant le chapelain, qui avait pris une attitude provocante, cet homme sait des choses importantes pour la réussite de notre

entreprise, et il refuse de les révéler.... Ne connaîtrais-tu pas un moyen expéditif de lui délier la langue? — J'en connais mille, répondit le Sermonneur avec son flegme ordinaire. Quel genre de moyen désirez-vous? — Mais... quelque chose de doux pour commencer. — Alors j'ai votre affaire, capitaine; vous serez content.

Il se tourna vers la lisière du bois.

— Petit-Basque, cria-t-il d'un ton indolent, apporte-moi la corde d'un arc et un poignard à manche d'acier.

Petit-Basque s'empressa d'obéir; puis au lieu de rejoindre les autres gens d'armes sous les arbres, il resta près du Sermonneur en souriant malicieusement, comme s'il s'attendait à quelque bonne plaisanterie. Le capitaine causait à voix basse avec Gérard, et ne pouvait remarquer cette infraction à la discipline.

Le père Gauthier, malgré son stoïcisme apparent, suivait avec attention les mouvements du Sermonneur. Celui-ci tressa la corde en double, joignit les deux bouts par un nœud solide, il se tourna vers le chapelain :

— Que vas-tu faire, homme brutal et impie? demanda le pauvre moine. — Oh! presque rien, une bagatelle, dit le Flamand; je vais tout simplement vous attacher cette corde autour du crâne; puis j'introduirai ce poignard, qui est solide, comme vous le voyez, entre la tête et la corde au-dessus de l'oreille... Alors, je tournerai deux ou trois fois, et la peau de votre crâne sera proprement détachée au bout d'un instant.... Le tran-

Il a été donné communication d'un décret portant que, indépendamment des commissaires spéciaux, M. Baroche, président du conseil d'Etat, est chargé de soutenir, devant le Corps-Législatif, la discussion des projets de lois qui seront présentés dans la session de 1857. Présentation: 1° d'un projet de loi tendant à accorder au maréchal Pélessier, duc de Malakoff, une dotation annuelle de cent mille fr., avec jouissance à partir du 8 septembre 1855. — 2° D'un projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1854. — Présentation de deux projets de lois relatifs à des échanges d'immeubles, et de quinze projets de loi d'intérêt local. — Havas.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

« Madrid, 18 février. — Le conseil des ministres discute avec maturité les budgets qui ne tarderont pas à être arrêtés. »

« Copenhague, le 18 février. — Le *Fœdrelandet* dit qu'il tient de sources sûres que le conseil d'Etat a approuvé la réponse des notes allemandes et que la question du paiement des droits du Sund est définitivement réglée. On dit que la France a retiré sa réclamation à ce sujet, laquelle différait des demandes des autres puissances. » — Havas.

Nous trouvons, dans une lettre écrite le 28 décembre, au *Moniteur de l'armée*, quelques détails relatifs au mode d'installation des troupes anglaises sur le littoral du golfe Persique :

On n'est pas d'accord en Europe sur la manière d'écrire le nom de la ville dont l'expédition britannique vient de s'emparer. Les uns adoptent le mot de Busheer, les autres celui de Bushir, d'autres enfin celui de Bender-Bouchehr. Ces différentes versions sont inexactes, et une circonstance récente vient de faire connaître à cet égard la vérité.

Le chef de la tribu des Tungusians, qui défendait la place, a eu, quelques jours après l'attaque, une correspondance avec le général anglais. Ce chef était un lettré, et le nom officiel qu'il donne à la ville dans sa correspondance est celui de *Abou-Chehr*, nom qui en langue persane veut dire *ville du père*. C'est aussi le nom qu'on lui donne à Teheran. Il est impossible de retrouver l'origine de ce mot; on pense cependant qu'il vient d'une légende religieuse. Mais on connaît l'époque de la fondation de cette place, qui a eu autrefois une grande importance maritime.

Lorsque le chef de la dynastie turcomane du Mouton-Blanc qui précéda celle des Sophis, Oucoun-Hacan-Khan, eut chassé du Farsistan les descendants de Tamerlan, il conçut le projet d'étendre sa domination sur tout le golfe Persique, et de se créer dans ce but un port et une marine.

Il dirigea en personne une expédition contre les pirates qui dévastaient sans cesse le littoral de sa nouvelle province et fonda l'établissement maritime de *Abou-Chehr* sur le point de la côte où les embarcations des pirates qui habitaient les îles voisines, avaient coutume d'aborder. Ce lieu était alors, sous tous les rapports, bien choisi, et le mouillage était beaucoup meilleur qu'aujourd'hui. On voit encore la mosquée que fit construire Oucoun-Hacan et les restes de la ville primitive, qui date de 1472. Les successeurs de ce prince continuèrent l'œuvre qu'il avait commencée, et augmentèrent la force

et l'importance de cette cité. L'un d'eux, Djoulver-Khan, y mourut en 1648, pendant une visite qu'il fit aux habitants pour les remercier du dévouement et du courage dont ils avaient fait preuve dans le cours de la dernière guerre. On voit encore le tombeau que lui éleva son neveu et son successeur, Baysingir-Khan. Détruit par le tremblement de terre de 1721, qui a causé des désastres incalculables, il a été rétabli en 1795, par Feth-Ali-Chah, et placé dans les souterrains du palais du gouverneur. Il est en marbre rouge incrusté de pierres précieuses et de bandes d'or et d'argent.

L'époque de la plus grande splendeur d'*Abou-Chehr*, ou *Bushir*, date du règne d'Abbas-le-Grand septième prince de la dynastie des Sophis. Il fit creuser le port intérieur, dirigea la construction des forts, établit des chantiers et eut une flotte nombreuse. A la célèbre bataille d'Ormus, qu'il livra lui-même en 1623, il put mettre en ligne jusqu'à 75 navires de guerre de tous rangs. Ce combat le rendit maître de l'île et de toutes les possessions du sultan d'Hanniz, auquel il fit crever les yeux.

Chah-Abbas I^{er}, que l'histoire a décoré du nom de *grand* parce qu'il fut un des hommes les plus éminents de son temps, a terni sa gloire par des cruautés sans exemple. Il commença sa carrière en renversant du trône son père et en faisant mettre à mort ses deux frères. Il avait pour habitude, lorsqu'il faisait prisonnier quelque personnage puissant, de lui crever les yeux; il disait que c'était le seul moyen de le mettre à l'avenir dans l'impossibilité de le combattre de nouveau. Ce prince, à la fin de sa vie, s'allia avec les Anglais et leur concéda, dès cette époque, dans le golfe Persique, des avantages commerciaux importants. Le roi Jacques I^{er} lui envoya une ambassade célèbre, qui fut le point de départ des rapports diplomatiques en la Perse et la Grande-Bretagne.

La splendeur de *Bushir* continua jusqu'au règne de Nadir-Chah inclusivement. Ce grand conquérant, dont la vaste intelligence embrassait tous les détails, donna un très-grand développement à sa marine. Il eut jusqu'à cinq ports sur le golfe Persique, et une flotte qui comptait deux cents navires de guerre de tous genres. On vit ses escadres jusque dans la mer des Indes, dont il menaça plusieurs fois le littoral. Son pavillon était respecté à l'égal de celui des principales nations maritimes de l'Europe, et il écrivait au Grand-Mogol, après la prise de Delhi, qu'il était aussi redoutable sur mer que sur terre.

Nadir-Chah mourut en 1747, traîtreusement assassiné par un de ses généraux. Après lui, la ville de *Bushir* déclina peu à peu. La marine persane s'amoindrit chaque jour, et le littoral du golfe Persique, sans cesse attaqué par des tribus arabes à peu près indisciplinées, échappa à l'action du gouvernement du Shah. Cette situation s'est perpétuée jusqu'à notre époque, et aujourd'hui les villes de la côte sont en possession de tribus et de leurs chefs, qui reconnaissent le Shah comme leur souverain nominal, mais qui ne font, vis-à-vis de lui, aucun acte d'obéissance.

Cette circonstance explique pourquoi la cour de Teheran n'entreteint pas de troupes dans la partie maritime de ses Etats, et pourquoi elle abandonne chaque jour de plus en plus l'entretien de sa flotte.

Sa marine a eu pendant quelques années une certaine activité, parce qu'à la suite du traité de 1828, qui lui interdisait la navigation de la mer Caspienne, elle a porté toutes ses ressources sur le golfe de Persique; mais aujourd'hui elle se trouve réduite à quelques bâtiments en mauvais état. On assure que Nassr-Eddin-Shah a l'intention de s'en occuper, et de faire en Europe l'acquisition de plusieurs navires de guerre à vapeur. Il ne peut sans cela faire respecter son autorité sur les contrées du littoral.

Le séjour de *Bushir* n'est pas sain en été. On y éprouve souvent des chaleurs insupportables, qui commencent souvent à la fin du mois de mars. On ne peut les éviter qu'en habitant la partie souterraine des maisons, mieux construite que le reste. Pendant six mois les familles se tiennent dans de grands logements appelés *serdab*, qui occupent la place où sont les caves des maisons européennes. On déploie dans l'établissement et dans l'entretien de ces logements un grand luxe, les grandes familles y placent les tombeaux de ceux de leurs membres qui se sont distingués pendant le cours de leur existence. On les embaume par un procédé qui diffère du système égyptien et qui semble réussir de la manière la plus complète. Les tombes sont ordinairement en marbre rouge qu'on tire des carrières du Belouchistan.

Il y a vingt-cinq ans, la population de *Bushir* était encore de 30,000 âmes, mais en 1832, la ville a été atteinte par la peste, qui a ravagé tout le littoral et occasioné d'affreux désastres. En moins de trois semaines, la population de cette grande cité a été réduite à 2,000 habitants. Rarement le terrible fléau avait produit des effets plus foudroyants. Le pays a conservé le souvenir de cette cruelle époque, et les habitants n'en parlent qu'avec effroi. La population de la ville est aujourd'hui d'environ quatre à cinq mille âmes en hiver. Pendant l'été, elle diminue de près des deux tiers. Une partie des habitants se rendent dans l'intérieur pour faire le commerce, escorter ou piller les caravanes; les autres sont en expédition dans le golfe Persique.

Les Anglais n'ont pas l'intention de s'établir à *Bushir* d'une manière permanente; ce point offre de trop grands désavantages. Le pays est insalubre, et le mouillage est mauvais, peu profond, exposé aux vents d'ouest et de sud-ouest, qui sont très-dangereux. Ils ont établi une ligne de défense extérieure, qui a environ 3 kilomètres d'étendue; elle est protégée par des redoutes, des ouvrages palissadés et par un large fossé extérieur.

Une partie de leurs troupes campe dans la ville; l'autre est sous des tentes et dans des baraques semblables à celles dont on s'est servi en Crimée. Le quartier-général est placé sur une petite éminence, à laquelle on a donné le nom de *Balaklava*, en souvenir de la guerre d'Orient. La baie intérieure a reçu le nom de *Sébastopol*. Les soldats et les marins de l'expédition, quoique appartenant aux troupes de l'Inde, aiment les noms qui rappellent le grand fait d'armes de Crimée. Trois jours après la prise de possession de la place on a construit deux églises protestantes, l'une pour les soldats, l'autre pour les officiers. Elles sont placées dans un nouveau quartier, qui a reçu le nom de *Victoria-City*, en l'honneur de S. M. la reine d'Angleterre.

chant du poignard pourra bien en se tournant, se trouver souvent en contact avec votre oreille; mais c'est une misère dont il ne faut pas s'occuper.

Ces terribles explications, accompagnées d'une démonstration non moins effrayante, commencèrent à altérer la résolution du chapelain. Il ne manquait pas de courage; mais il ne pouvait être insensible à la souffrance physique. Il se mit à rouler des yeux épouvantés et à se débattre énergiquement. Petit-Basque se livrait à une bruyante hilarité.

— Cap de Diou! la belle invention! s'écriait-il avec admiration: il n'y a que toi, ami Sermonneur, pour trouver de telles gentilleses...

Ces odieux sarcasmes augmentaient encore la terreur du père Gauthier. Des gouttes de sueur perlaient sur son front.

— J'attends votre bon plaisir, lui dit le Flamand en montrant qu'il était prêt. — Chrétiens, qui êtes ici présents, s'écria le chapelain d'un ton d'angoisse, je vous adjure de ne pas commettre un grand crime.

Un éclat de rire du Petit-Basque et un haussement d'épaules du Sermonneur accueillirent ces paroles.

— Capitaine Bonne-Lance, et vous gentil troubadour, reprit le moine, vous êtes des hommes sensés, compatissants, vous ne souffrirez pas que l'on torture ainsi un pauvre ecclésiastique... je ne vous ai jamais fait de mal...

Le troubadour jeta sur le chapelain un regard de com-

passion, et intercédait tout bas pour lui.

— Par Saint-Georges! mêlez-vous de vos affaires, interrompit Bonne-Lance avec aigreur; vous me voyez dans une inquiétude mortelle; notre entreprise si bien commencée, peut manquer faute d'informations, et vous choisissez ce moment pour m'exhorter à la clémence?... Cet homma parlera, continua-t-il avec rage en frappant du pied; entends-tu, moine? tu parleras ou tu mourras... Si ce supplice est encore trop doux, on en essaiera d'autres; Godefroy n'est pas à bout de moyens irrésistibles...

Le Flamand fit un signe de tête affirmatif.

— Mais je ne sais rien, dit le père Gauthier à demi-vaincu. — Alors, je vous laisse avec Godefroy... on l'appelle le Sermonneur... vous pourrez composer des homélies ensemble!

Et il lui tourna le dos; Godefroy agita sa corde et son poignard.

— Je parlerai! je parlerai! s'écria le chapelain d'une voix étouffée; mais, par pitié, délivrez-moi de ces deux hommes. Le sang-froid de l'un et la gaieté de l'autre me rendraient fou!

Bonne-Lance s'éloignait déjà; il revint sur ses pas avec le troubadour, péniblement affecté de cette scène. Henry congédia ses gens à l'exception des deux archers qui gardaient le prisonnier.

— C'est dommage, disait Petit-Basque en regagnant

avec son compagnon l'intérieur du bois. — Console-toi, camarade, repartit le Sermonneur d'un ton lugubre, tu auras bientôt une dépouille préférable à celle de ce moine!

Cependant Bonne-Lance et Montagu attendaient impatientement les révélations promises par le chapelain de Montbrun.

— Ne cherchez pas à nous tromper, dit le capitaine avec menace; par saint Denis! vous vous en repentirez! — Nous sommes mieux informés que vous ne pensez, ajouta le troubadour; nous devinerions aisément un mensonge! — D'ailleurs, continua le chef des routiers avec rudesse, vous resterez en mon pouvoir jusqu'à ce que l'expédition que je médite soit terminée... Si vous nous trompiez, je jure Dieu, la Vierge, et tous les saints du ciel, de ne boire ni manger avant de vous avoir fait écorcher vif et d'avoir pendu votre peau à une branche de ces châtaigniers!

Ce serment terrible ne pouvait rien ajouter à la soumission du moine. (*La suite au prochain numéro.*)

BOURSE DU 19 JANVIER.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 50

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 50.

BOURSE DU 20 FÉVRIER.

3 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 69 80.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 95 25.

Après la construction des églises, on s'est occupé d'établir un champ pour les courses ; les travaux ont été exécutés par les soldats du 20^e de ligne, sous la direction d'une commission nommée à cet effet. La première course devait avoir lieu trois jours après, c'est-à-dire le 1^{er} janvier, et inaugurer la nouvelle année. La commission a décidé que les chevaux du pays, qui forment une race toute particulière, seraient admis à concourir, et cette décision a répandu un grand intérêt de curiosité parmi les amateurs.

Huit jours après l'installation des troupes, un industriel est venu proposer au général en chef d'établir un petit chemin de fer, qui traversera la ville et les lignes anglaises sur une longueur d'environ trois kilomètres et demi. Ses offres ont été acceptées ; un traité a été aussitôt passé avec lui, et comme il a apporté son matériel et qu'il n'y a pas de travaux d'art à exécuter, cette utile voie de communication ne tardera pas à fonctionner.

Les Anglais, fidèles au culte des morts, n'ont pas oublié le cimetière. C'est un vaste terrain qu'on a entouré d'un mur en pierres sèches. Au centre s'élève un monument érigé au général Stopford, tué à la prise de la ville. Il se compose d'une pyramide en marbre rouge, sur la base de laquelle on a écrit le nom du général, ses titres et la date de sa mort glorieuse. A côté de ce monument, se trouvent les tombes du lieutenant colonel Mallet, qui commandait la cavalerie légère de Bombay, du capitaine Wood et du lieutenant Uterson, tués le même jour, et celles de trois autres officiers morts de maladie depuis l'occupation.

A la date de la lettre à laquelle nous empruntons ces détails, le général Stalker, commandant en chef des troupes anglaises, attendait de jour en jour un renfort de 800 hommes, et, vers le 15 janvier, un autre renfort de 1,200. Ces renforts devaient venir de l'Inde directement. On n'attendait d'Angleterre que du matériel et des navires de guerre pour renforcer l'escadre. On n'avait encore reçu à cette date aucune nouvelle de Teheran ; mais on ne croyait pas au rejet, d'une manière absolue, des propositions de paix.

FAITS DIVERS

Sur la proposition du ministre de la guerre, 507 condamnés militaires ont été l'objet de la clémence de l'Empereur. — 329 d'entre eux ont obtenu remise du restant de leur peine, et les 178 autres une réduction dans la durée de leur condamnation.

— Samedi, a été imprimé un papier parlementaire, duquel il résulte qu'en 1855, la valeur réelle des importations de France en Angleterre a été de 9,241,587 liv. sterl. — La valeur réelle des exportations du Royaume-Uni en France a été de 10,422,497 liv. sterl. — Havas.

— On lit dans une correspondance d'Espagne, du 9 février : « Samedi au soir, un vol de près d'un million de réaux (940,000) a été constaté dans la caisse des dépôts et consignations. Le ministre a ordonné de réintégrer immédiatement dans la caisse la somme volée. Pour pénétrer jusqu'à la salle où était déposé l'argent, il a fallu ouvrir onze serrures, dans l'exécution desquelles le fabricant avait combiné tant de difficultés, qu'il a déclaré à la justice qu'il faudrait au moins trois mois pour confectionner des fausses clés qui pussent les ouvrir toutes. Après les premières investigations judiciaires, cinq employés de l'établissement ont été arrêtés et mis au secret. » (Constitutionnel.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

Un accident fâcheux, mais, hélas ! beaucoup moins grave qu'on ne l'avait craint d'abord, s'est produit, la semaine dernière, dans la levée nouvellement construite au bourg de la Chapelle-sur-Loire, à la place de celle qui avait été si violemment emportée par la dernière inondation.

Le perré servant de contrefort à la levée du côté de la Loire, et la levée elle-même, sur un cinquième environ de son épaisseur et sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres, se sont affaissés de manière à présenter en certains endroits une différence du niveau de plus de deux mètres.

Aussitôt cet événement constaté, avis en fut donné à Tours.

Quelques instants avant l'arrivée de la dépêche, M. le préfet, accompagné de M. le commandant de gendarmerie, venait de partir pour la Chapelle où l'appelaient une affaire intéressant cette commune. M. de Coulaine, ingénieur en chef du département, et M. Ratel, ingénieur du chemin de fer, se rendirent en toute hâte sur les lieux pour aviser aux mesures à prendre.

Après avoir fait opérer des sondages dans la levée, M. le préfet et MM. les ingénieurs acquirent bientôt la certitude que l'affaissement des terres avait atteint son extrême limite, et qu'il n'y avait point à craindre de la voir se continuer.

Cependant M. Podevin a tenu à rester à la Chapelle jusqu'au soir, et MM. de Coulaine et Ratel y ont passé la nuit pour surveiller les mouvements qui auraient pu se manifester dans les terrassements.

Les populations riveraines de la Loire peuvent se rassurer, rien ne sera négligé par l'administration préfectorale et par MM. les ingénieurs de ce qui pourra contribuer à leur sécurité.

Par un arrêté de M. le préfet, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et ses prolongements est autorisée à faire, en Maine-et-Loire, l'application du tarif suivant pour les transports, à petite vitesse, des merrains :

Les 1,000 kilog., sans frais de manutention, de Limoges et des stations intermédiaires entre Limoges et La Souterraine, à Tours 24 fr., à Saumur 27 fr., à Angers 29 fr., à Nantes 32 fr.

De Vierzon à Nantes et des stations intermédiaires à Tours, à Saumur, à Angers et à Nantes, 22 fr.

NOTA. Les marchandises expédiées de ou pour une station non indiquée ci-dessus, comprise entre deux stations dénommées, jouiront du bénéfice du présent tarif spécial, en payant pour la distance entière depuis la dernière station désignée, située avant le lieu de départ jusqu'à la première station dénommée, située après le lieu de destination, si la taxe, ainsi calculée, est plus avantageuse pour les expéditeurs que celle du tarif spécial.

Pour jouir du présent tarif, l'expéditeur doit fournir un chargement complet de 4,500 kilogr. au minimum.

Le poids constaté au départ sert de base à la taxe. La Compagnie ne répond pas des différences de poids constatées à l'arrivée.

L'application du présent tarif spécial reste soumise aux conditions du tarif général de la Compagnie, en tous ce qui n'est pas contraire aux conditions particulières qui précèdent.

M. le directeur général des contributions directes a adressé aux directeurs des départements une circulaire concernant les réclamations des particuliers en matière de prestation. Nous y lisons ce qui suit :

« A l'occasion d'une décision récemment rendue par un conseil de préfecture, le ministre a eu à examiner la question de savoir si les réclamations concernant les prestations en nature devaient être soumises à la formalité du timbre, lorsqu'elles avaient pour objet des cotes de trente francs et au-dessus. Son Excellence a considéré que d'après l'article 5 de la loi du 28 juillet 1824, dont les dispositions sur ce point n'ont pas été modifiées par la loi du 21 mai 1836, les demandes en dégrèvement de prestations doivent être instruites et jugées sans frais, et elle a en conséquence, décidé, sur la proposition de l'administration de l'enregistrement, que les réclamations dont il s'agit étaient exemptes du timbre, quel que fût le montant des cotes auxquelles elles se rapportaient. »

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

Avis aux contribuables de Saumur, Bagneux et St-Hilaire-St-Florent.

A partir du 12 février, le bureau du Percepteur de Saumur est transporté, rue de Bordeaux, 48, en face des bureaux de l'enregistrement.

Avis aux propriétaires de chevaux.

Le *Liniment Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt : à Angers, chez MENIERE, ph. ; à Cholet, BONTEMPS, ph. (104)

LA MUTUELLE,

Compagnie d'assurance pour l'exonération du service militaire,

Ayant donné depuis 8 années des preuves de ses avantages et de sa garantie ; établie à Paris, sous la surveillance et la direction de personnes dignes de confiance et recommandables par leur position.

Bourse commune entre tous les pères de famille ou engagés, et dans toute la France.

Pour la classe de 1846 :

Engagement simple, mise facultative de 700 à 1,000 francs ;

Engagement solidaire, mise fixe 800 fr. Avec garantie d'un maximum dans chacun de ces cas.

Le seul mode d'opération qui convient aujourd'hui d'après les dispositions du gouvernement.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Edouard BOUILLAU, géomètre, rue des Boires, à Saumur, qui seul a le droit de traiter pour la Compagnie dans tout l'arrondissement. (105)

La compagnie *La Paix*, assurance pour l'exonération du service militaire, ayant donné sur la classe de 1855, malgré l'élévation extraordinaire du contingent (de 140,000 hommes) un dividende de 44 francs 04 centimes 332 millièmes pour %, Nous recommandons aux familles cette Compagnie. (Voir aux annonces.)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LABICHE, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n^o 11.

PURGE LÉGALE

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du vingt février mil huit cent cinquante-sept, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, demeurant à Saumur, membre du Corps-Législatif et maire de la ville de Saumur, agissant en cette dernière qualité, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur ;

Notification a été faite :

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal ci-

vil de première instance de Saumur, le dix-huit février mil huit cent cinquante-sept, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Labiche, avoué de M. le Maire de la ville de Saumur, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le cinq décembre mil huit cent cinquante-six, enregistré, et contenant vente à la ville de Saumur par la Fabrique de l'église de Saint-Pierre de Saumur, à ce autorisée par décret impérial du seize avril mil huit cent cinquante-six, d'une maison et dépendances, sises à Saumur, rue Duplessis-Mornay, actuellement occupées par les Frères des Ecoles chrétiennes.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 8,055 fr. 45 c., productif d'intérêts ;

Avec déclaration que ladite notification lui était ainsi faite pour qu'il eût à requérir, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi,

telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faite par lui de le faire dans ledit délai, et icelui passé, l'immeuble dont s'agit passerait à la ville de Saumur, quitte et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires dudit immeuble, sont, outre la Fabrique de Saint-Pierre :

1^o M^{me} Louise-Madeleine Barjole, propriétaire, veuve de M. Toussaint-Nicolas Ondry, médecin ;

2^o M^{me} Marguerite-Martine Allain-Targé, épouse de M. Frédéric-Charles Thoreau de la Martinière, propriétaire à Saumur ;

3^o M^{me} Zélie-Zoé Allain-Targé, épouse de M. Guillemard, ingénieur civil à Saumur ;

4^o M. François-Henri Allain-Targé, ancien magistrat, demeurant à Angers ;

5^o M^{lle} Françoise-Louise Gigault de Targé, et Jeanne-Madeleine Gigault

de Targé ;

M^{lles} Jacqueline et Eugénie Villiers, de Saumur, pour partie ;

7^o M. Jacques Villiers père, décédé à Saumur ;

8^o M. Joseph de La Selle d'Echnilly, propriétaire, commune de Saint-Justles-Verchers ;

Et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le vingt-un février mil huit cent cinquante-sept.

(101) Signé : LABICHE.

A VENDRE

UNE RENTE FONCIÈRE

DE 48 FRANCS 60 CENTIMES.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur. (89)

A VENDRE

Ou à Louer,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Beaurepaire, dépendant de la succession de M. Guillemard, et joignant d'un côté la maison de M. Follie, d'autre côté celle de M.

Cette Maison consiste en : salon, salle à manger, chambres à coucher et salle de bain, au rez-de-chaussée; chambres et cabinets, au 1^{er} étage; greniers; cuisine et caves, lingerie, remise et écurie, bûcher et vaste jardin.

S'adresser à MM. DELAVAU, rue Pavée, n° 6. (102)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

POUR EXPLOITER DE SUITE,

UNE COUPE DE BOIS-TAILLIS

A prendre dans les bois de la ferme de Moyer, située commune de Verrie.

Cette coupe contient 3 hectares 33 ares. Elle joint le chemin de Moyer aux Tuffeaux.

S'adresser, pour visiter le bois, à M. LOISEAU, fermier à Moyer;

Et, pour traiter, à M^e CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange.

A VENDRE

UNE FERME, en Vendée,

D'une contenance de 59 hectares, et d'un revenu de 1,000 fr., nets d'impôts.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (90)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 29 mars 1857, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur,

DE 55 ARES DE JARDIN avec BATIMENT,

Sis au Gros-Caillou, commune de Saint-Lambert,

Joignant la vieille route de Tours et l'ancien lit de la Loire, En un ou plusieurs lots.

Mise à prix, pour le tout: 7,000 fr.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit notaire. (50)

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e CHASLE, notaire à Saumur,

Le dimanche 1^{er} mars 1857, à midi,

Un hectare 21 ares 14 centiares de terre et vigne, dans les Galmoises;

Et 36 ares 78 centiares de vigne, au même lieu, commune de Saumur, appartenant à M^{me} BAUDRY-GERBIER.

S'adresser audit M^e CHASLE, notaire à Saumur. (84)

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS, se joignant, situées rue de Fenet, n° 177 et 179.

S'adresser à PIAU, garde-barrière à Pavigne, près Saumur, maisonnette 48 du chemin de fer, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (68)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER SUR HYPOTHÈQUES.

Diverses SOMMES, à longs termes, avec faculté de remboursements partiels.

S'adresser audit notaire. (670)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON NEUVE, A Saumur, rue de la Basse-Ile, appartenant à M. OSSANT père.

DEUX MAISONS NEUVES, Sur la levée du Chapeau, près Saumur, appartenant à M. BRARD-OSSANT. S'adresser audit notaire. (51)

A VENDRE

OU A LOUER Présentement,

BELLE MAISON, au Pont-Fou-chard, avec pavillons sur la route, bosquet, porte et grille en fer. On y joindra, si l'acquéreur le désire, tout ou partie d'un clos de 2 hectares, attenant à la maison.

DEUX PETITES FERMES

A VENDRE, au denier 30 du prix de ferme. — L'une située à la Rom-pure, près la Croix-Verte, et l'autre près le bourg de Saint-Lambert. — Contributions à la charge des fermiers.

S'adresser, pour le tout, à M. GAURON-LAMBERT. (63)

Chaussures françaises, en Gutta-Percha,

PAR BREVET D'INVENTION. (NAPOLÉON-GAILLARD).

Seule fabrique à Saumur, chez M. LECLUSE, bottier, rue Saint-Jean, 37.

LA PAIX,

Compagnie d'Assurances Mutuelles et à Forfait pour l'exonération du service militaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

pour la Classe de 1856.

En MUTUALITÉ SIMPLE, le père de famille peut verser depuis 500 fr. jusqu'à 1,200 fr.

En MUTUALITÉ CONDITIONNELLE, 1400 f. ou 1000 f. en cas de bon numéro ou de réforme.

Vu l'extension de cette société, le père de famille aura la presque certitude, au moyen de cette combinaison, de trouver dans le produit de la bourse somme suffisante pour l'exonération, et courra la chance en cas de bon numéro ou de réforme de ne sacrifier que 1,000 fr.

A FORFAIT SIMPLE, 1,300 fr.

A FORFAIT CONDITIONNEL, 1,600 fr. ou 1,000 f. en cas de bon numéro ou de réforme.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. GAUTHIER, agent principal, employé de l'État-Civil, à Saumur, rue du Temple, 30.

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N° 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-récherché par son parfum sanitaire et rafraichissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)



LES MALADIES CONTAGIEUSES, quelles qu'en soient la gravité, la forme ou l'ancienneté, les AFFECTIONS DE LA PEAU et les VICÉS DU SANG, guérissent très-radicalement et en peu de temps par les BISCUITS OLLIVIER approuvés par l'Académie Impériale de médecine et autorisés du Gouvernement. — Ce médicament agréable au goût et facile à prendre en secret en toute saison est le seul pour lequel une récompense de 24 mille francs ait été votée à l'auteur. — Entrepôt général à PARIS, RUE SAINT-HONORÉ, N° 272. — Consultations gratuites. Traitement par correspondance. (Affranchir.) — Les boîtes de 52 biscuits 10 fr., de 25, 5 fr. — On expédie. — Dépôts à ANGERS : M. Ménière, pharmacien, place du Pilori; — A SAUMUR : M. Brière, phar., M. Gauthier, phar; — A BAUGÉ, M. Drouet, phar. (434)

MAISON

A VENDRE

Rue Courcouronne, n° 8, avec écurie, remise, toutes servitudes et vaste jardin.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement.

S'adresser à M. TAILBOUIS-DAVID, qui l'habite. (65)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 1^{er} mars 1857, à midi,

UN MORCEAU DE VIGNE,

Contenant 55 ares,

Situé dans le clos Dinan, commune de Bagnaux, avec grotte, joignant au midi M^{me} veuve Vettelé, au levant les représentants de M^{me} ve Bodineau, au midi le sieur Tempier, et au couchant le sieur Lebrun.

S'adresser, pour avoir tous renseignements, soit à M^e DUTERME, notaire à Saumur, soit à M. DELAUNAY, officier d'administration, demeurant audit Saumur. (99)

A VENDRE

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 15 mars 1857, à midi,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Duplessis-Mornay, n° 12 et 14,

Composée d'une grande chambre à cheminée, un salon, une cuisine au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, avec greniers, cour, cave et puits. Le tout d'une contenance d'environ 9 ares, joignant au nord la veuve Daviau, au midi l'ancienne-Prison, et au levant la rue Duplessis-Mornay.

S'adresser, pour avoir tous renseignements, à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (100)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M^{me} LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, propre au commerce, sise rue d'Orléans, en face de l'hôtel de Londres.

S'adresser à M^{me} LORAIN. (64)

AVIS.

Avec les Blouses à coulisse, perfectionnées par M. Barrabant, qui se charge d'en faire l'application sur toutes sortes de billards, plus de difficultés pour la poule et le carambolage.

On trouvera dans ses magasins, rue Saint-Nicolas, 31, BILLARDS et MEUBLES en tout genre. (91)

Un HONNÊTE HOMME se propose pour être GARDE PARTICULIER ou homme d'affaires. Il offre des garanties de bonne conduite.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE ou A LOUER

DEUX MAISONS,

Situées rue Beaurepaire, n°s 46 et 48.

Précédemment occupées : l'une par le major Jarry, l'autre par M^{me} veuve Callouard, et joignant les nouvelles constructions de M. Combier.

S'adresser à M^{me} veuve DE FOS-LETHEULLE. (93)

M. PLÉ, commissaire-priseur, demande un CLERC. (79)

A VENDRE ou A LOUER, pour la St-Jean 1857, une Maison avec Cour, Jardin, Ecurie et Remise, rue Cendrière, occupée par M. Lebreccq.

S'adresser à M. DELOUCHE ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (21)

ETHÉROLÉINE DE CHALMIN

POUR DÉTACHER.

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

Prix du flacon: 1 fr. et 1 fr. 50 c.

Composé par Chalmin, chimiste, fabricant à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40. Dépôts chez tous les merciers et parfumeurs de France; à Saumur, chez M. BALZEAU, et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs. (34)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,